

## **Marchés publics de services**

**Commune de COLLIOURE  
Hôtel de Ville  
3 Rue de le République  
66 190 COLLIOURE**

**Tél. : 04 68 82 05 66**

**Fax : 04 68 82 14 28**

## **MARCHE DE REGIE PUBLICITAIRE**

**Lundi 26 mars 2018 à 17h00**

Contacts et renseignements :

Renseignements d'ordre administratif :

**Thierry BOUYSSOU: [thierry.bouyssou@collioure.net](mailto:thierry.bouyssou@collioure.net)**

Renseignements d'ordre technique :

**Jacques GARSAU : [jacques.garsau@collioure.net](mailto:jacques.garsau@collioure.net)**

## **Dossier de Consultation des Entreprises**

## Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
Objet de la consultation.....	3
Etendue de la consultation .....	3
Décomposition de la consultation .....	3
Durée du marché .....	4
Forme du marché.....	4
Critères.....	4
Durée de validité des offres.....	4
Modalités et détermination des prix .....	4
Modalités de dépôt des offres.....	4
Contenu de la réponse.....	5
Négociation.....	5
PIECES CONSTITUTIVES .....	5
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	6
Sous-traitance : Rappel .....	6
Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire.....	6
Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire .....	6
Liste des dérogations au CCAG .....	6
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
Dispositions générales .....	7
Missions .....	7
Spécificités .....	7
Caractéristiques techniques.....	7
CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS .....	8
Déclarations .....	8
Approbation du marché.....	8

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Objet de la consultation**

La Ville de COLLIOURE organise chaque année durant le mois de décembre un spectacle de vidéo mapping à l'attention du grand public dénommé COLLIOURE COULEURS. Il s'agit d'un évènement touristique d'envergure fondé sur la création d'un spectacle artistique et culturel de très haute qualité.

Afin d'optimiser la réalisation financière du spectacle lui – même et de ses supports publicitaires, la Commune souhaite s'appuyer sur une régie publicitaire en capacité de générer des recettes visant à financer tout ou partie des frais de conception, de diffusion et d'organisation du spectacle lui – même ainsi que la conception, l'impression et la diffusion des éventuels supports liés à sa promotion.

Le présent marché concerne la régie publicitaire pour l'ensemble des besoins de la Commune en ce qui concerne l'organisation de ce spectacle. Le titulaire est donc chargé de vendre des encarts publicitaires vidéos qui seront diffusés avant et après les projections et entre celles – ci. La durée du marché débute à sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2020.

### **Etendue de la consultation**

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La procédure respecte les modalités suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication sur [www.midilibre-legales.com](http://www.midilibre-legales.com), sur le BOAMP, sur le site internet de la Commune,
- le dossier de consultation ainsi que toutes les pièces annexes sont téléchargeables sur le site internet de la Ville [www.collioure.net](http://www.collioure.net) et sur [www.midilibre-legales.com](http://www.midilibre-legales.com) ou peuvent être envoyés gratuitement aux prestataires qui en font la demande.
- les offres seront examinées par notre commission MAPA.

### **Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La Commune remettra au candidat retenu une lettre d'accréditation à présenter aux annonceurs potentiels.

Tous les éléments techniques figurent dans le présent cahier des charges (Voir le cahier des clauses techniques particulières).

### **Durée du marché**

Le marché a une durée de 3 ans, de la notification du marché au 31 décembre 2020.

Il comprend trois tranches :

- Une tranche ferme : de la notification au 31/12/2018
- Une tranche conditionnelle : du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Une tranche conditionnelle : du 01/01/2020 au 31/12/2020.

L'affermissement de chaque tranche se fera 2 mois avant la fin de la tranche précédente, par simple courrier.

### **Forme du marché**

La Commune ayant une connaissance exhaustive de ses besoins, le marché est passé en la forme adaptée.

### **Critères**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères suivants et leurs pondérations :

- Expérience du candidat et capacité à générer de la régie publicitaire. Ce critère sera jugé sur les références du candidat, indiquant des exemples précis de volumes apportés. (40%).
- Modèle économique proposé : part des honoraires du candidat dans le coût des encarts publicitaires vidéo. (40%)
- Méthode mise en œuvre afin d'assurer la commercialisation et le suivi des espaces de vente publicitaires le plus efficacement possible (20%). Ce critère sera jugé sur la note méthodologique transmise par les candidats.

### **Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Modalités et détermination des prix**

Les tarifs des encarts publicitaires vidéo proposés devront être communiqués à la Commune.

### **Modalités de dépôt des offres**

La transmission par voie électronique est possible sur la plate – forme. Les offres peuvent être remises en mains propres, contre récépissé, ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de COLLIOURE  
Hôtel de ville  
3, Rue de la République  
66 190 COLLIOURE

Préciser sur l'enveloppe : « Marché de régie publicitaire + nom de votre société ».

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 26 mars 2018 à 17h00**.

### **Contenu de la réponse**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les attestations prévues par l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- s'il est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés,
- ou une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant qu'il ne fait pas l'objet des interdictions de soumissionner énoncées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les candidats produiront une note méthodologique en réponse au cahier des charges.

Ils produiront également les documents permettant d'apprécier leur solidité financière et leur expérience.

En outre, le candidat retenu aura à produire et ce dans un délai de 10 jours les éléments figurants dans le NOTI 1.

### **Négociation**

La Commune se laisse la possibilité de négocier avec les entreprises ayant formulé les meilleures offres et ce, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

### **PIECES CONSTITUTIVES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le DCE comprenant le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières ;
- l'offre du candidat retenu,
- le formulaire ATTRI 1.

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).**

**Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.**

**Les dérogations au CCAG/FCS sont listées ci-dessous.**

### **Sous-traitance : Rappel**

Le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations de son marché à condition d'avoir obtenu de la Commune, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat.

### **Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire**

Les fichiers fournis par la Commune (carte, circuits, photos et textes) sont sa propriété et le demeureront. Toute utilisation frauduleuse des fichiers fera l'objet d'un recours contentieux.

### **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

### **Liste des dérogations au CCAG :**

Les articles suivants font l'objet d'une dérogation :

- article 17
- Et article 36.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).

### **Dispositions générales :**

La publicité ne doit être ni politique, ni confessionnelle et ne devra pas porter atteinte à la moralité publique. Afin de préserver l'image de cet évènement et de la Ville, la Commune exige un droit de regard sur les annonces proposées.

### **Missions :**

Recherche d'annonceurs et vente des encarts publicitaires vidéos qui seront diffusés avant et après les projections du spectacle de vidéo mapping et entre celles – ci.

La commercialisation sera faite sur la base des tarifs publicitaires proposés par les candidats à leur discrétion.

Le démarchage publicitaire devra être effectué dans la plus stricte correction et transparence. Le régisseur publicitaire sera l'unique interlocuteur des annonceurs et devra travailler en parfaite collaboration avec le prestataire du spectacle. Il fera son affaire des modalités tant techniques que financières de diffusion des annonces avec le prestataire du spectacle.

### **Spécificités :**

- 10 soirées de projection sur le mois de décembre, avec 2 représentations par soirées, dont la soirée du 31 décembre lors des Réveillons de Collioure
- 30 diffusions d'espaces vidéo (avant, entre et après les 2 projections)
- 5000 spectateurs en moyenne par soirée (en 2017)
- 50000 spectateurs sur la période

### **Caractéristiques techniques :**

Les logos, visuels ou slogans seront fournis à la société prestataire du spectacle, qui sera amenée à les transformer au format de diffusion. Cette prestation, si elle est facturée, sera prise en charge directement par le titulaire du marché.

## CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à :

Pour la partie administrative, à M. Thierry BOUYSSOU [thierry.bouyssou@collioure.net](mailto:thierry.bouyssou@collioure.net)

Pour la partie technique, à M. Jacques GARSOU [jacques.garsou@collioure.net](mailto:jacques.garsou@collioure.net)

### **Déclarations**

Fait en un seul original

à ..... le  
.....

Mention(s) manuscrite(s)

*"Lu et approuvé"*

Signature(s) du (ou des)  
prestataire(s)

### **Approbation du marché**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal du maître de l'ouvrage

A COLLIOURE, le .....

Le Maire,

Jacques MANYA